



# Les Cafés Statut

## Actualités statutaires







30 juin à Saint-Lô (Centre Manche)

4 juillet à Saint-Symphorien-le-Valois (Nord)

8 juillet à Saint-Martin-des-Champs (Sud)

# Elections professionnelles

## Trois instances consultatives à renouveler

	2018	2022
<b>CAP</b>	 3 catégories (A, B et C) et 6 groupes hiérarchiques	 3 catégories (A, B et C) Disparition des groupes hiérarchiques au sein de chaque catégorie
<b>CCP</b>	 3 catégories (A, B et C)	 1 seule pour les 3 catégories
<b>CT CST</b>	 CT/CHSCT	 CST - Création de la formation spécialisée (pour les collectivités de +200 agents)

# Elections professionnelles

## Modalités de vote retenue par le CDG 50



### **Vote électronique exclusif par colisage**

➤ **scrutin du 1er décembre 8h au 8 décembre 17h**

- à l'image des 4 autres CDG normands et de nombreux autres CDG
- en phase avec l'objectif du CDG 50 de se moderniser
- modalités simples et souples d'accès au vote : accès au logiciel 7j/7, 24h/24, sur ordinateur, tablette et smartphone
- fiabilisation des votes : pas d'erreur de manipulation de bulletin par le votant, pas de perte de plis
- organisation logistique simplifiée pour les collectivités/établissements publics
- dépouillement rapide et sécurisé : à la fin du scrutin le résultat est automatique, et la répartition des sièges par instance et l'impression des procès-verbaux sont en partie automatisées
- modalités de vote et de dépouillement compatibles avec d'éventuelles mesures sanitaires

# Elections professionnelles



## L'envoi par colis du matériel de vote

**Le matériel pour le vote électronique vous sera adressé  
par Chronopost le mercredi 9 ou le jeudi 10 novembre 2022**

Le colis contient une enveloppe pour chaque agent électeur, avec :

- notice explicative à suivre pour voter électroniquement
- codes de connexion personnels
- professions de foi et les listes de candidats des organisations syndicales

➤ Procéder ensuite à la distribution des enveloppes aux agents, au plus tard  
**le 16 novembre** (soit 15 jours avant la date de début du scrutin)

# Elections professionnelles

## Compléter le référent élections dans AGIRHE



La procédure sera envoyée par mail le mardi 5 juillet, relayée dans la newsletter, sur AGIRHE et sur le site internet du CDG.

Date limite : **vendredi 2 septembre.**

### Pourquoi ?

La personne désignée comme référente **devra être présente en mairie ou dans votre établissement public pour la réception du colis le mercredi 9 ou le jeudi 10 novembre.**

Un SMS et un mail lui seront envoyées par Chronopost afin de la prévenir du jour et heure de passage. A réception de ce message, l'option de décaler la livraison en cas d'absence sera possible.

Il est donc important de renseigner le référent élections dans AGIRHE avec :

- un numéro de téléphone portable

et

- une adresse mail

# Elections professionnelles



## Valider les listes préparatoires des électeurs

La procédure sera envoyée par mail le lundi 5 septembre, relayée dans la newsletter, sur AGIRHE et sur le site internet du CDG.

Date limite des retours par mail au CDG : **vendredi 16 septembre.**

En fonction des conditions requises pour être électeur en CST, CAP et CCP, il convient de valider ou corriger les listes préparatoires pour les 3 scrutins et de joindre les arrêtés et contrats qui n'auraient pas été transmis au CDG.

Ensuite, le CDG procèdera aux ajustements des listes des électeurs et enverra par mail, le mercredi 28 septembre, une procédure pour les imprimer et procéder à l'affichage avant le dimanche 2 octobre.



# Elections professionnelles

## Conditions pour être électeur CAP au 1<sup>er</sup> décembre 2022

- Les **fonctionnaires titulaires** à temps complet ou à temps non complet :
    - en position d'activité,
    - en congé parental,
    - en position de détachement -> dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la CAP. Ils sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas,
- Attention : les agents détachés pour stage ne sont électeurs que dans le grade où ils sont titulaires.
- mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

### Sont exclus :

- les stagiaires,
- les contractuels de droit privé et droit public,
- les titulaires en position de disponibilité, position hors-cadre, congé spécial, ceux en accomplissement d'un volontariat de service national et d'activité dans la réserve, exclus de leurs fonctions suite à une sanction à la date du scrutin.

# Elections professionnelles

## Conditions pour être électeur CAP au 1<sup>er</sup> décembre 2022

### La position d'activité comprend

- les congés suivants : congé annuel, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé de formation syndicale.
- le temps partiel, y compris thérapeutique,
- le congé de présence parentale.

### Les agents polyvalents/intercommunaux/pluricommunaux

Ils ne sont électeurs qu'une seule fois, s'ils relèvent de la même CAP placée auprès du CDG pour toutes leurs collectivités d'emplois.

Afin de respecter cette règle, le fonctionnaire vote :

- dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail,
- dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité.



# Elections professionnelles

## Conditions pour être électeur CCP au 1<sup>er</sup> décembre 2022

### Les contractuels de droit public :

- en activité, en congé rémunéré ou en congé parental,
  - et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI),
    - ou, depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée (CDD) minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois.
- = CDD dont la date de début est fixée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022 avec une durée minimum de 6 mois (un seul contrat ou plusieurs contrats successifs). Si le contrat débute le 2 octobre, l'agent ne sera pas électeur.

Les agents contractuels en CDI mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les contractuels du service missions temporaires du CDG voteront à la CCP placée auprès du CDG.

### Sont exclus :

- les stagiaires, les titulaires, les agents contractuels de droit privé,
- les agents contractuels de droit public en congé sans traitement ou non rémunéré, exclus de leurs fonctions suite à une sanction à la date du scrutin ou ayant :
  - un CDD d'une durée inférieure à 6 mois à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - un CDD reconduit en discontinu depuis au moins 6 mois à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - effectué moins de 2 mois à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur un CDD d'au moins 6 mois.

# Elections professionnelles

## Conditions pour être électeur CCP au 1<sup>er</sup> décembre 2022

exemples de CDD de 6 mois depuis au moins 2 mois



### Les agents polyvalents/intercommunaux/pluricommunaux

Les contractuels de droit public à temps non complet employés par plusieurs collectivités ne votent qu'une seule fois s'ils relèvent de la même CCP.

Afin de respecter cette règle, le contractuel de droit public vote :

- dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail,
- dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité.

Les agents fonctionnaires et en même temps contractuels de droit public, voteront pour chacun de scrutins (CAP et CCP).

# Elections professionnelles

## Conditions pour être électeur CST au 1<sup>er</sup> décembre 2022

A temps complet et temps non complet :

- Les **fonctionnaires titulaires** :

- en position d'activité,
- en congé parental,
- accueillis en détachement,
- mis à disposition auprès de la collectivité ou de l'établissement.

- Les **stagiaires** :

- en position d'activité,
- en congé parental.

- Les **contractuels de droit public et privé** :

- en activité, en congé rémunéré ou en congé parental,
- et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI),
  - ou, depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée (CDD) minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois.

= CDD dont la date de début est fixée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022 avec une durée minimum de 6 mois (un seul contrat ou plusieurs contrats successifs). Si le contrat débuté le 2 octobre, l'agent ne sera pas électeur.

# Elections professionnelles

## Conditions pour être électeur CST au 1<sup>er</sup> décembre 2022

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents du service missions temporaires du CDG sont rattachés au CST du CDG.

### Sont exclus :

- les « vacataires »,
- les agents en position de disponibilité, congé spécial, ceux en accomplissement d'un volontariat de service national et d'activité dans la réserve, agents exclus de leurs fonctions suite à une sanction à la date du scrutin,
- les fonctionnaires territoriaux détachés auprès de la Fonction Publique d'État ou Fonction Publique Hospitalière sont électeurs dans l'administration d'accueil,
- les agents mis à disposition d'organismes de droit privé pour la totalité de leur temps d'emploi.

# Elections professionnelles

## Conditions pour être électeur **CST** au 1<sup>er</sup> décembre 2022

### Les agents polyvalents/intercommunaux/pluricommunaux

Ils ne sont électeurs qu'une seule fois, s'ils relèvent du CST placé auprès du CDG pour toutes leurs collectivités d'emplois.

Afin de respecter cette règle, l'agent vote :

- dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail,
- dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité.

Si les employeurs, de cet agent intercommunal, ont des CST distincts, l'agent votera autant de fois qu'il aura de CST différents.

# Elections professionnelles

---

Si les conditions sont satisfaites pour être électeur :

Les fonctionnaires **titulaires** votent en **CAP** et **CST**

Les fonctionnaires **stagiaires** ne votent qu'en **CST**

Les contractuels de **droit public** votent en **CST** et **CCP**

Les contractuels de **droit privé** ne votent qu'en **CST**



# Elections professionnelles



## Actions et échéances à venir vous concernant

<b>Compléter sur AGIRHE les coordonnées d'un référent élections</b>	<b>Mardi 5 juillet au vendredi 2 septembre</b>
<b>Valider ou corriger les listes préparatoires des électeurs + retour par mail au CDG</b>	<b>Lundi 5 au vendredi 16 septembre</b>
Afficher la liste des électeurs	Mercredi 28 septembre au dimanche 2 octobre
Retourner au CDG les éventuelles réclamations des agents	Lundi 3 au mercredi 12 octobre
Réceptionner le mail et le SMS de Chronopost relatifs à l'envoi du colis « matériel de vote »	8 novembre 2022
<b>Réceptionner le colis comprenant le matériel de vote électronique : une enveloppe par agent avec la notice explicative, les codes de connexion, les professions de foi et les listes de candidats.</b>	<b>Mercredi 9 ou jeudi 10 novembre</b>
<b>Distribuer des enveloppes « matériel électoral » aux agents</b>	<b>Jusqu'au 16 novembre</b>
Date et heure d'ouverture et de fermeture du scrutin	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre à 08h <u>au</u> jeudi 8 décembre à 17h

# Elections professionnelles



## Actions d'accompagnement du CDG pour le vote électronique

- Espace « élections » sur le site CDG 50
- Courrier envoyé aux élus, newsletter et mail d'information
- Campagne de sensibilisation des électeurs dont une affiche créée par le CDG envoyée aux collectivités
- Réunions d'informations pour sensibiliser les élus, services RH et secrétaires de mairie à la transmission du matériel de vote et à l'accompagnement des votants, le cas échéant.
- Salles de vote au CDG 50 et décentralisées pendant toute la durée du scrutin avec accompagnateurs, ordinateurs et tablettes mis à disposition des agents
- Tutoriel vidéo d'un vote en situation réelle
- Assistance téléphonique auprès du prestataire et du CDG

# Elections professionnelles



## Actions des collectivités/établissements publics auprès des agents

- Une attention particulière aux informations du CDG sur les élections professionnelles
- Relayer aux agents les informations du CDG, notamment celle destinée aux agents qui vous sera envoyée par mail
- Communiquer dans les locaux l'affiche « élections 2022 » qui sera transmis par mail par le CDG
- Prévoir un point d'accès numérique pour permettre le vote par les agents qui ne disposent pas de matériel informatique ou veulent être accompagnés
- Permettre aux agents qui en ont besoin de se rendre en salles de vote proposées par le CDG
- Permettre aux agents de voter sur leur temps de travail

**Nous vous remercions pour votre mobilisation**

# Merci pour votre attention